



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

### ERGONOMIE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL

#### La convention de formation est établie

#### ENTRE :

L'organisme de formation **formation & santé**

GROUPE NOVETUDE\_SANTE\_PRO

Situé au 160 et 164 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, Tél. 04 78 95 18 01

Enregistré sous la déclaration d'activité n° 82690808269 auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes,

Siret n° 449 653 724 000 79

Représenté par Marie-Charlotte ANGONIN, la Directrice.

#### L'EMPLOYEUR :

Cabinet dentaire : .....

Numéro Siret : ..... Code NAF : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

Omnipraticien

Spécialiste en O.D.F

#### ET

#### LE/LA SALARIE(E)

Assistante dentaire

Praticien

Professionnel de santé

Personnel administratif

Nom : .....

Prénom : .....

Nom jeune fille : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone personnel : ..... e-mail : .....

N° de Sécurité Sociale : .....

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, FORMATION ET SANTE s'engage à organiser les actions de formation détaillées dans le programme de formation fourni en annexe dans les conditions fixées par les articles suivants.

#### **Objectifs de l'action de formation :**

- S'approprier les notions de base de l'ergonomie
- Améliorer l'aménagement des espaces de travail
- Adopter les bonnes postures pour préserver sa santé
- Améliorer l'organisation du travail au fauteuil
- Analyser ses habitudes posturales et comprendre les effets sur le corps
- Comprendre ses besoins en ergonomie en fonction de son activité, de ses habitudes de travail et de sa spécialité
- Savoir ajuster sa posture de travail

### ARTICLE 2 : DUREE TOTALE DES ENSEIGNEMENTS :

DUREE TOTALE DE LA FORMATION : **7 Heures**

### ARTICLE 3 : CALENDRIER DES ENSEIGNEMENTS :

- **DATE DE FORMATION :** .....

### ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI DE L'ACTION DE FORMATION

Organisme : **FORMATION ET SANTE**

Lieu de formation : 160 ou 164 Avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

Horaires de la formation :

- Début : 9H00  
(1 heure de pause déjeuner)
- Fin : 17h00

La présence lors de l'ensemble de la période de formation est obligatoire.

Conformément à la législation en vigueur le bénéficiaire de cette convention signera la feuille d'émargement présenté par le centre de formation.

## ARTICLE 5 : STATUT DU STAGIAIRE

Il est précisé que durant le temps de formation, le bénéficiaire reste salarié de sa structure. Les heures effectuées au titre de la formation donnent donc lieu à une rémunération.

## ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies par l'Etablissement dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion de la présente convention et des dossiers individuels des stagiaires et des employeurs. Les destinataires des données sont la direction et les services administratifs de l'Etablissement, ainsi que les enseignants.

Les données collectées peuvent également être transmises aux autres écoles du Groupe Novétude dans la mesure où les offres de formations correspondent au cursus suivi.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Européen de Protection des données de 2016, l'apprenant, l'employeur et le Répondant Financier bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier à l'Etablissement, à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

L'apprenant, l'employeur et le Répondant Financier peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, étant entendu que, dans ce cas, l'Etablissement pourrait ne pas être en mesure de remplir l'ensemble des obligations prévues par la présente convention.

L'apprenant et l'employeur signataires de la présente convention autorisent l'utilisation de ses données personnelles par le centre de formation ou tout autre établissement du groupe Novétude pour lui transmettre toute information sur l'offre de formation (formation continue et formation initiale).

## ARTICLE 7 : NATURE ET MODALITES DE VALIDATION DE LA FORMATION

### **Validation :**

Une attestation de Validation de formation sera remise aux bénéficiaires ayant obtenus la moyenne à l'évaluation.

Formation et Santé remettra au bénéficiaire :

- Attestation de présence
- Factures correspondantes

Dans le cas d'échec à l'évaluation, une nouvelle session sera proposée au candidat.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

MERCI DE FAIRE **2 CHÈQUES** QUI DISSOCIENT LES FRAIS D'INSCRIPTIONS DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

### **Formation : Ergonomie et bien-être au travail**

Détails des tarifs :

- **120 €** de Frais d'inscription à la charge de l'employeur.
- **210 €** la journée de formation, soit **330 €** en tout.

## ARTICLE 9 : ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, en cas de dédite par l'entreprise, à moins de 8 jours avant le début de l'action de formation ou en cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire, **le centre de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dispensées ou engagées pour l'exécution de cette formation.**

De même, les heures de formation **dispensées par le centre de formation sont dues par l'entreprise même en cas d'absence du salarié bénéficiaire de la formation** : le centre de formation retiendra de même manière les sommes réellement engagées pour l'exécution de cette formation. Une session de formation pourra être proposée à une date ultérieure selon le calendrier du centre de formation.

## ARTICLE 10 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai quatorze jours pour se rétracter.

[https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/15377/107860/file/contrat\\_de\\_formation\\_professionnelle-3\\_2\\_.pdf](https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/15377/107860/file/contrat_de_formation_professionnelle-3_2_.pdf)

## ARTICLE 11 : ANNULATION OU REPORT DE L'ACTION DE FORMATION A L'INITIATIVE DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de Formation peut annuler ou reporter la Session de formation ci-nommée :

### **Ergonomie et bien-être au travail**

Dans ces cas de figure :

- Le nombre d'inscrits ne permet pas le maintien de la ou des sessions(s) de formation
- En cas de force majeure (décès du stagiaire, évènement climatique exceptionnel, catastrophe naturelle) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33790>

Selon les conditions et modalités édictées aux articles 6.4 et 6.5 des CP OF.

Lorsque FORMATION ET SANTE souhaite reporter sa session, il procède à l'annulation de la session prévue et crée une nouvelle Session. Le stagiaire est informé de toute annulation ou report par mail.

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/sl7pdfHTTP/CGU.pdf>

## ARTICLE 12 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement est réalisé lors de la constitution du dossier, en retour, une facture sera transmise.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute interruption du contrat ou toute réclamation concernant les modalités d'exécution de la présente convention devra être adressée par lettre recommandée avec A.R à FORMATION ET SANTE, 160 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L611-1 et R612-1 et suivants du code de la consommation et préalablement à tous litiges, le signataire de la présente convention, qui n'a pas reçu de réponse ou pas obtenu satisfaction dans un délai de deux mois après saisine de l'établissement FORMATION ET SANTE, est informé qu'il peut mettre en œuvre la procédure gratuite de médiation en vue de la résolution amiable de tous litiges. Pour ce faire, il s'adressera à MEDIATION-NET, 34 rue des Epinettes 75017 PARIS

[www.mediation-net-consommation.com](http://www.mediation-net-consommation.com)

Tout litige éventuel né de l'application de la présente convention sera réglé par le Tribunal compétent de Lyon à défaut de solution à l'amiable.

#### ARTICLE 14 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature pour la durée fixée ci-dessus sous réserve et que ladite convention soit retournée à FORMATION ET SANTE dans un délai de 8 jours avant le début de la formation

#### SIGNATURE ET CACHET

A Lyon, le.....

<b>L'entreprise,</b> (Signature et cachet)	<b>Le/La stagiaire,</b>	<b>L'organisme de formation,</b> (Signature et cachet)